

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2014

Lundi 2 juin 2014

Première épreuve d'admissibilité :

**COMPOSITION PORTANT SUR UNE QUESTION POSEE AUJOURD'HUI A LA SOCIETE
FRANCAISE DANS SES DIMENSIONS JUDICIAIRES, JURIDIQUES, SOCIALES,
POLITIKUES, HISTORIQUES, ECONOMIQUES, PHILOSOPHIQUES
ET CULTURELLES**

Identité individuelle et identité collective.

**DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2014

Mardi 3 juin 2014

Deuxième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

Le juge et l'intangibilité du contrat.

Tournez la page S.V.P

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Cour de cassation, arrêt du 6 mars 1876 ; Les grands arrêts de la jurisprudence civile ; tome 2 ; obligations, contrats spéciaux, sûretés ; édition Dalloz

Document n° 2 : Cour de cassation, arrêt du 10 juillet 2007, chambre commerciale, note de Philippe Stoffel-Munck ; Recueil Dalloz 2007 – n°40

Document n° 3 : Cour de cassation, arrêt du 29 janvier 2003, troisième chambre civile, observations de Eric Savaux, Defrenois 2003 p 844

Document n° 4 : Cour de cassation, arrêt du 8 avril 2010, chambre sociale, observations de Thomas Génicon, Revue des contrats 2010 p 1220

Document n° 5 : Cour de cassation, arrêt du 18 mars 2009, troisième chambre civile, observations de Bertrand Fages, Revue Trimestrielle de Droit Civil 2009 p 528-529

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2014

Mercredi 4 juin 2014

Troisième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

Tournez la page S.V.P

Enoncé du cas pratique :

Monsieur Berger, domicilié à Bordeaux, après avoir effectué une recherche sur Internet des différentes propositions de véhicules par les concessionnaires de sa marque favorite, a fait l'acquisition d'un véhicule automobile fabriqué par un constructeur dont le siège est à Paris, auprès d'un concessionnaire établi à Lyon.

La commande a été confirmée le 7 janvier 2013 et le véhicule lui a été livré le 10 avril 2013 alors que le délai de livraison indiqué sur le site du concessionnaire était de 1 mois après la confirmation de la commande. Par ailleurs, les sièges de l'arrière du véhicule sont inamovibles alors que tous les véhicules de ce type présentés par le constructeur ont des sièges amovibles et Monsieur Berger, collectionneur de meubles, souhaitait en particulier utiliser son véhicule pour transporter des meubles volumineux.

Quelles actions judiciaires Monsieur Berger peut-il intenter ? Vous détaillerez les fondements, les objectifs, le tribunal compétent.

Dès lors qu'il utilise la voiture depuis sa livraison, devra-t-il verser une indemnité au vendeur en compensation de cette utilisation ?

Monsieur BERGER rentre à son domicile très contrarié par cette situation, après avoir longuement discuté de son problème avec des copains au bar ; lorsque son épouse lui reproche vivement son état d'ébriété, il s'énerve et la brutalise ; à la demande des services de police, intervenus sur appel téléphonique d'Emma, leur fille témoin de la scène, Monsieur Berger quitte le domicile commun le jour même et s'installe provisoirement chez un ami .

Mme Berger veut rester vivre dans l'appartement acquis par le couple pendant le mariage, avec les enfants communs Hugo, né le premier mai 1995, Emma, née le 3 juillet 2002 et Tom, né le 4 septembre 2009.

Très marquée par la violence de leur rupture, elle désire être protégée rapidement de toute irruption de son époux et s'oppose à ce qu'il rencontre les enfants, qui ont été choqués par l'attitude de leur père et ne veulent plus le voir ; elle a conscience qu'elle ne pourra pas se passer de son soutien financier pour les élever et pour financer les études qu'Hugo vient de commencer.

Mr Berger veut divorcer.

Devant quelle juridiction et par quelle voie procédurale peut-il obtenir le maintien de ses relations avec les enfants ? Madame Berger peut-elle s'y opposer ?

Monsieur Berger devra-t-il subvenir aux besoins des enfants et de quelle manière ?

Madame Berger souhaite être préservée le plus rapidement possible de toute irruption de son mari au domicile familial. Comment peut-elle procéder ?

**DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2014

Jeudi 5 juin 2014

Quatrième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

L'appréhension pénale du terrorisme

Tournez la page S.V.P

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Le droit pénal français à l'épreuve du terrorisme, Reynald Ottenhof ; Revue de sciences criminelles, juillet-septembre 1987

Document n° 2 : Le terrorisme dans le nouveau code pénal français, Marie-Elisabeth Cartier; Revue de sciences criminelles avril-juin 1995

Document n° 3 : Le Monde, article de Patrick Roger le 23 décembre 2005

Document n° 4 : La politique d'incrimination du terrorisme à la lumière de la législation récente, Yves Mayaud ; AJ Pénal septembre 2013

***PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2014

Vendredi 6 juin 2014

Cinquième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

Tournez la page S.V.P

Enoncé du cas pratique :

Le 15 juin 2013, à 23h45, secours médicaux et services de police, sollicités en urgence, se transportaient Résidence K ... à Xville, où, selon la personne ayant donné l'alerte, Mélanie P..., 24 ans, venait d'être agressée à l'intérieur de son domicile, situé au 10ème étage, l'auteur des faits, Michel D..., ayant précipitamment quitté les lieux.

Tandis qu'une patrouille se mettait à la recherche de l'intéressé, les intervenants accédaient à l'appartement où ils constataient la présence d'une douzaine de jeunes gens, très excités, de diverses boissons alcoolisées, stigmates d'une soirée probablement bien arrosée, ainsi que de débris de verre sur le sol carrelé.

Allongée sur le canapé du salon et manifestement choquée, Mélanie P..., prise en charge par le médecin urgentiste, parvenait à expliquer aux policiers :

- qu'elle avait organisé une fête avec des amis lorsqu'à la suite d'un différend l'ayant opposé à Michel D..., avec lequel elle avait entretenu une brève relation, elle avait exigé son départ afin d'éviter, vu son état d'ébriété, que la situation ne dégénère ;

- que revenu quelques instants plus tard, celui-ci avait bruyamment frappé à la porte de son domicile qu'elle lui avait imprudemment ouverte ;

- que Michel D... s'était alors jeté sur elle, l'avait saisie à la gorge et l'avait violemment entraînée jusqu'au balcon d'où il avait tenté de la faire basculer dans le vide ;

-qu'elle s'était désespérément agrippée à une gouttière pour lui résister et n'avait dû son salut qu'à l'intervention de l'un de ses invités qui était parvenu à le maîtriser physiquement avant de le mettre en fuite.

Ce dernier venait confirmer le récit de Mélanie P... sans s'autoriser toutefois à se prononcer sur les intentions réelles de l'agresseur. Il ajoutait que, contraint de quitter les lieux par la force, celui-ci avait, au passage « *balancé* » un coup de pied sur une table basse dont le plateau en verre s'était brisé.

La présence sur le cou de la jeune femme de marques de strangulation manifestes et les répercussions psychologiques notables liées à l'agression conduisaient le médecin du SAMU à lui reconnaître une ITT de 15 jours.

Interpellé sur la voie publique à 0h15, Michel D..., âgé de 22 ans, était immédiatement placé en garde à vue. Menotté et fouillé à corps, il était soumis à un dépistage par éthylotest de son imprégnation alcoolique, lequel s'avérait positif. Il était alors conduit jusqu'au commissariat de police et placé en cellule de dégrisement, la vérification de son alcoolémie par éthylomètre ayant fait ressortir un taux de 1,65 mg par litre d'air expiré.

Au terme de ses diverses auditions, recueillies, après dégrisement, en présence de l'avocat dont il avait sollicité la présence, Michel D... ne contestait en rien les violences exercées sur la personne de la jeune femme et d'ailleurs confirmées par les témoins de la scène. Il affirmait en revanche n'avoir jamais voulu la faire basculer par-dessus le balcon mais tout au plus lui faire peur, ne supportant pas qu'elle l'ait éconduit.

Le 17 juin 2013, à 15h30, le mis en cause était déféré devant le magistrat du Parquet de Xville.

QUESTIONS

Au regard des faits ci-dessus exposés, il vous appartiendra de répondre par une argumentation juridique précise aux questions suivantes :

- 1- Quel est le cadre juridique de l'enquête mise en œuvre en l'espèce ? Quelles en sont les caractéristiques ?
- 2- Quelles sont les infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre de Michel D..., la ou les juridictions pénales compétentes pour en connaître et les peines qu'il encourt ?
- 3- De quelles options procédurales dispose techniquement le Ministère Public qui souhaite requérir le placement en détention du mis en cause ?
- 4- Quelles sont les voies procédurales offertes à Mélanie P... afin d'obtenir l'indemnisation de ses préjudices ?

**PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2014

Vendredi 6 juin 2014

Sixième épreuve d'admissibilité :

**QUESTIONS APPELANT UNE REPONSE COURTE RELATIVES A L'ORGANISATION
DE L'ETAT ET DE LA JUSTICE, AUX LIBERTES PUBLIQUES ET AU DROIT PUBLIC**

- 1 – « Le Président de la République est le chef des armées. »
Constitution du 4 octobre 1958, article 15 (7 points)**
- 2 – La Cour européenne des droits de l'homme, censeur de
l'administration ou juge administratif ? (7 points)**
- 3 – Les limites de la liberté d'expression (6 points)**

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

SESSION 2014

Mardi 09 septembre 2014

Première épreuve d'admission : **NOTE DE SYNTHESE**

REDIGEZ, A PARTIR DES DOCUMENTS JOINTS, UNE NOTE DE SYNTHESE DE QUATRE PAGES ENVIRON SUR LA LAÏCITÉ DANS L'ENTREPRISE.

Tournez la page S.V.P

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Avis du Haut Conseil à l'Intégration « Expression religieuse et laïcité dans l'entreprise » 1^{er} septembre 2011 (extraits ; 7 pages)

Document n° 2 : Proposition de loi n° 593 enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 16 janvier 2013 Exposé des motifs (3 pages)

Document n° 3 : Cour de Cassation Chambre sociale arrêt n° 536 du 19 mars 2013 (2 pages)

Document n° 4 : Liberté, laïcité, Baby Loup : de la très modeste et très contestée résistance de la Cour de Cassation face à la xénophobie montante (extraits)
Emmanuel Dockès Droit social n° 5 mai 2013 (6 pages)

Document n° 5 Le Monde 17 octobre 2013 (3 pages)

Document n° 6 : Quelle place pour la religion au travail ? Débat classique, nouveaux enjeux (extraits) Isabelle Desbarats ; La Semaine Juridique Entreprise et Affaires n° 43 24 octobre 2013 (5 pages)

Document n° 7 : La Croix 26 novembre 2013 (3 pages)

Document n° 8 : Affaire Baby Loup : le retour à la case départ ; La Semaine Juridique, Cour d'Appel de Paris 27 novembre 2013 et note Bernard Bossu La Semaine Juridique Edition sociale n° 50 10 décembre 2013 (8 pages)

Document n° 9 : L'affaire Baby Loup devant la cour de renvoi : la revanche de la laïcité ? Note Jean Mouly Recueil Dalloz 9 janvier 2014 (9 pages)

Document n° 10 : Le Monde du 10 février 2014 (2 pages)

Document n° 11 : Cour de Cassation ; communiqué relatif à l'arrêt n° 612 de l'Assemblée Plénière du 25 juin 2014 (2 pages)